

Une antenne relais d'Orange provoque la fermeture d'une école de Château-Thierry

Voici une nouvelle affaire qui va ajouter de l'eau au moulin des opposants aux antennes relais. Alors qu'en mars dernier, Orange se voyait condamner par le tribunal d'Angers à [démonter un relais de téléphonie mobile](#) jugée trop proche d'une école, cette fois, c'est **l'école qui s'éloigne** de la source d'ondes électromagnétiques.

Jacques Krabal, maire de Château-Thierry (Aisne), a décidé de fermer, temporairement, un établissement scolaire situé **trop près d'une antenne**. L'opérateur avait obtenu « *une autorisation d'exploitation à une distance de 98 m par rapport à l'école, alors que dans les faits, elle se situe à 68 m de l'école* », déclare Jacques Krabal au *Figaro.fr* en évoquant une **réglementation européenne** qui interdit l'installation de ce type d'antennes à moins de 100 mètres d'infrastructures scolaires.

Face à cette distance réduite et aux négociations inabouties pour faire déplacer l'antenne, le responsable de la municipalité a donc décidé d'**appliquer le principe de précaution** en fermant l'école. Principe également requis dans le jugement du tribunal d'Angers malgré l'absence de preuves scientifiques sur la dangerosité des ondes mises en avant par le gouvernement et les opérateurs. Les 180 élèves de l'école ont été répartis dans les autres établissements scolaire de la ville.

Du côté d'Orange, on se dit surpris. L'opérateur avance qu'**il n'existe aucune réglementation européenne** ou nationale fixant une minimale de séparation entre les antennes et les écoles. Une réunion de conciliation est programmée demain, mercredi 6 mai, en sous-préfecture. Une affaire qui intervient en plein [Grenelle des antennes relais](#) mis en œuvre pour **rétablir le dialogue** entre opérateurs et citoyens. L'affaire de Château-Thierry n'en prend apparemment pas le chemin.